

Espaces protégés

Le **réseau d'espaces protégés** comporte 9 parcs nationaux, 163 réserves naturelles, 600 arrêtés de protection de biotope et plus de 100 000 ha de terrains du conservatoire du littoral.

Ce réseau a pour mission de :

- préserver et étudier les milieux naturels et les espèces qui y vivent,
- assurer la conservation et la gestion durable du patrimoine naturel souvent exceptionnel,
- accueillir le public et de sensibiliser les citoyens à la valeur de ces richesses naturelles et à la nécessité de leur conservation.

A ce réseau d'espaces dotés d'une **protection réglementaire forte**, s'ajoute le réseau des **45 parcs naturels régionaux** qui couvrent 12,6% du territoire national et dont la philosophie s'appuie sur la notion de contrat et de libre adhésion, chaque parc étant régi par une charte.

Parcs nationaux

Un parc national est un territoire rassemblant **un patrimoine naturel, culturel et paysager d'exception**.

Les **9 parcs nationaux** sont des espaces protégés à très haute valeur patrimoniale.

"**Parcs nationaux de France**" est un établissement public chargé de fédérer les parcs nationaux et d'impulser des politiques et des services communs.

Réserves naturelles

Réparties sur l'ensemble de la France, les **163** réserves naturelles nationales protègent 557 840 ha : 435 545 ha sur terre et 122 295 ha en mer.

Elles sont régies par les articles [L 332-1 à 27 du code de l'environnement](#).

Elles permettent de protéger, de gérer et de faire découvrir des **milieux naturels exceptionnels et très variés**.

Elles sont organisées en réseau autour de l'association **Réserves naturelles de France**.

Arrêtés préfectoraux de protection de biotope

Créé le 29 juin 2005

Ils préservent des biotopes pour la survie d'espèces protégées.

Le terme **biotope** doit être entendu au sens large de **milieu indispensable à l'existence des espèces de la faune et de la flore**.

Un biotope est une aire géographique bien délimitée, caractérisée par des conditions particulières (géologiques, hydrologiques, climatiques, sonores, etc). Il peut arriver que le

biotope d'une espèce soit constitué par un lieu artificiel (combles des églises, carrières), s'il est indispensable à la survie d'une espèce protégée.

600 arrêtés préfectoraux de biotope couvrent plus de **300 000 ha** du territoire national.

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope sont régis par les articles [L411-1 et 2](#) du code de l'environnement et par la circulaire du 27 juillet 1990 relative à la protection des biotopes nécessaires aux espèces vivant dans les milieux aquatiques.

La protection de biotopes est menée à l'initiative de l'Etat par le préfet de département.

Les arrêtés de protection de biotope permettent aux préfets de département de fixer les **mesures** tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire, **la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées**. Ces biotopes peuvent être des mares, des marécages, des marais, des haies, des bosquets, des landes, des dunes, des pelouses ou toutes autres formations naturelles peu exploitées par l'homme.

Des actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux peuvent alors être interdites telles l'écobuage (défrichage avec brûlis de la végétation, en vue d'une mise en culture temporaire), le brûlage, le broyage des végétaux, la destruction des talus et des haies ou l'épandage de produits antiparasitaires.

La procédure d'institution d'une protection de biotope ne nécessite pas d'enquête publique et peut être rapide à mettre en place si elle ne rencontre pas d'opposition manifeste. Elle permet d'adapter le règlement à chaque situation particulière. L'effet du classement suit le territoire concerné en quelques mains qu'il passe. Des arrêtés modificatifs peuvent être pris pour adapter la protection à la modification de l'environnement comme l'apparition de nouvelles menaces ou l'évolution de l'intérêt biologique.

Si aucune gestion n'est prévue dans le cadre d'un arrêté de biotope, il est souvent constitué un comité scientifique ou consultatif de suivi avec plusieurs partenaires dont la direction régionale de l'environnement, les associations et les communes concernées...

608 arrêtés de biotope ont été pris au 1^{er} janvier 2004 (source : Muséum national d'Histoire naturelle).

Ils concernent les milieux suivants :

- eaux non marines : 122 arrêtés (23,2%) ;
- tourbières et marais : 114 arrêtés (21,7%) ;
- landes, fourrés et pelouses : 80 arrêtés (15,2%) ;
- rochers, éboulis et sables intérieurs : 71 arrêtés (13,5 %) ;
- forêts : 68 arrêtés (13%) ;
- terrains agricoles et paysages artificialisés : 46 arrêtés (8,8 %) ;
- habitats côtiers et halophiles : 24 arrêtés (soit 4,5%).

Pour citer quelques exemples d'arrêtés de protection de biotope :

- les combles de l'église de Camaret dans le Finistère pour la protection du grand rhinolophe oreillard,
- les biotopes dits « Crête des Leissières et de l'Iseran » en Savoie pour protéger la flore montagnarde,
- les falaises du bois Martelin en Franche-Comté pour la protection du faucon pèlerin,
- la rivière de la Dordogne-Corrèze sur 30 km pour protéger le saumon atlantique...

Parcs naturels marins

La loi du 14 avril 2006 a créé un nouveau type d'espace protégé : **les parcs naturels marins**.

Ces parcs répondent à une demande forte d'un outil de protection de la nature qui soit adapté à la mer et à ses acteurs et qui mette sur un pied d'égalité la protection et le développement durable, en proposant une approche intégrée et un mode de gouvernance adapté à la mer.

Conservatoire du littoral

Créé par la loi du 10 juillet 1975, le Conservatoire du littoral est un établissement public à caractère administratif sous tutelle du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables. Il a pour mission de **protéger, par la maîtrise foncière**, le littoral en France métropolitaine et outre-mer. Son aire de compétence recouvre les cantons côtiers ainsi que les communes riveraines des lacs de plus de 1 000 hectares. Sa zone de compétence peut être étendue sur les zones humides par arrêté préfectoral dans les départements côtiers.

Près de 400 ensembles naturels sont ainsi protégés, représentant **103 000 ha**, qui ont été acquis par l'établissement (près de 70 000 ha) ou qui lui ont été affectés.

L'objectif du conservatoire est que soit protégé, par lui-même ou via les autres types de protection (notamment les forêts domaniales littorales), le « **tiers naturel** » du littoral à l'horizon de 2050.

La gestion, l'entretien, l'animation et l'accueil sur les terrains du conservatoire sont confiés par convention essentiellement à des collectivités territoriales, mais aussi à des associations, des fondations ou des établissements publics.

Le rapport du sénateur Louis le Pensec de janvier 2001 a permis au Conservatoire de compléter son dispositif législatif et réglementaire. Ces dispositions juridiques se sont traduites dans :

- le titre VII de la loi démocratie de proximité, promulguée le 27 février 2002,
- le décret n° 2003-839 du 29 août 2003,
- la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005.

Les articles L 322-1 à 14 et R 243-1 à R 243-33 du code de l'environnement constituent l'ensemble des textes régissant le Conservatoire.

Parcs naturels régionaux

Au service du développement durable des espaces naturels vivants et habités

Vastes territoires habités reconnus pour leurs paysages et leur patrimoine naturel et culturel, les **45 parcs naturels régionaux français** incarnent la richesse et la diversité de nos régions. Ils couvrent aujourd'hui 12,6 % du territoire métropolitain.

Conduire un **projet territorial ambitieux et volontariste** en vue de préserver cette richesse, en impliquant tous les acteurs concernés, tel est l'objectif des parcs naturels régionaux.